



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-01

Date d'entrée en vigueur :

18 janvier 2023

ATA :

27

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Commandes de vol – Déporteurs sol – Déploiement dans les airs

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 à 5988, et 6050 à 6174.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier a enquêté au sujet d'un incident concernant un aéronef en service, au cours duquel les déporteurs sol se sont déployés dans les airs à l'approche de l'atterrissage.

L'enquête menée par Bombardier sur cet incident a révélé qu'une combinaison de défaillances système et d'actions procédurales avait entraîné cette situation.

Après le décollage, le message de mise en garde WOW (référence air-sol) INPUT s'est affiché sur le système d'affichage des paramètres moteurs et d'alerte de l'équipage (EICAS). Le message WOW INPUT est demeuré affiché tout au long du vol, même après que l'équipage de conduite a exécuté la procédure WOW INPUT QRH (manuel de référence rapide). Au même moment, le message GND SPLRS (déporteurs sol) NOT ARMED s'est également affiché et, en conséquence, l'équipage de conduite a armé manuellement les déporteurs sol conformément à la procédure associée à ce message.

L'enquête a révélé qu'une défaillance du module électronique de capteur de proximité (PSEU) s'était produite, ce qui a donc fait apparaître par erreur l'indication ON GROUND alors que l'aéronef était dans les airs.

La présente CN rend obligatoire une révision du manuel de vol de l'avion (AFM) afin d'incorporer des instructions additionnelles dans les Procédures anormales relatives au fonctionnement non sécuritaire des déporteurs sol et à une défaillance des données de référence air-sol, de façon à empêcher le déploiement des déporteurs sol lorsque l'aéronef est dans les airs.

Mesures correctives :

- A. Modifier l'AFM approuvé par Transports Canada tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessous, ou toute révision ultérieure de ces procédures approuvée par Transports Canada.

Tableau 1

Numéro de série de l'avion	N° de l'AFM	Révision de l'AFM
Modèle CL-600-2B16 (variante 604) Numéros de série 5301 à 5665	PSP 604-1	Révision 125 de l'AFM, en date du 14 mars 2022
Modèle CL-600-2B16 (variante 604) Numéros de série 5701 à 5988	PSP 605-1	Révision 63 de l'AFM, en date du 14 mars 2022
Modèle CL-600-2B16 (variante 604) Numéros de série 6050 à 6174	PSP 650-1	Révision 28 de l'AFM, en date du 14 mars 2022

- B. Informer tous les équipages de conduite des modifications apportées par les révisions de l'AFM approuvées par Transports Canada indiquées ci-dessus, et exploiter l'avion en conséquence à l'avenir.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 4 janvier 2023

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.